

Malgré l'épidémie de CORONAVIRUS, la SAGEM continue son activité et accompagne ses locataires.

ENTRETIEN DES RÉSIDENCES

Le service de nettoyage des parties communes est maintenu, avec une attention particulière pour ce qui est de la désinfection.

Nos employés sont équipés de dispositifs de protection, la SAGEM recherchant en permanence à se procurer le matériel disponible.







La gestion des ordures ménagères est également toujours réalisée.

Globalement, les locataires ont conscience du dévouement du personnel SAGEM, mais nous observons quelques comportements qui ne facilitent pas la tâche de nos agents :

- Jets de gants et de masques sur la voie publique ou au pied des immeubles
- Dépôts d'encombrant et de déchets ménagers dans les parties communes

LOYERS ET CHARGES

Les tâches étant un peu réduites pendant cette période de confinement, les charges des locataires devraient être également réduites.

Les loyers et charges locatives sont toujours dus, le dispositif national ne ciblant que certains loyers professionnels (entreprises et commerces) sous conditions.

Ce dispositif n'est, en aucun cas, applicable aux loyers d'habitation, l'Etat n'autorisant pas les bailleurs sociaux à différer les paiements mensuels des annuités d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui représente plusieurs millions d'euros par an pour la SAGEM.

Ceci dit, bien entendu, comme elle le fait habituellement, la SAGEM étudiera au cas par cas les demandes de locataires ayant des difficultés à faire face à leur loyer.

Pour cela, comme d'habitude, il est impératif que les locataires sollicitant l'étude de leur cas, joignent préalablement les agents administratifs de la SAGEM, étant précisé que des agents administratifs sont toujours joignables par téléphone ou email.

DEMANDES D'INTERVENTION

Le Service Technique continue de recevoir les demandes des locataires et d'y répondre.

Cependant, la fermeture provisoire de certaines entreprises oblige à privilégier les interventions urgentes, à savoir :

- Absence d'eau chaude
- Absence de chauffage
- Fuites d'eau
- Problèmes électriques

La permanence téléphonique est assurée de la même manière qu'en temps normal (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h). En dehors de ces heures, le service d'astreinte est également maintenu (soirs et weekends).

CONTACTER NOS SERVICES

Pour joindre le <u>Service Technique</u>, ainsi que le <u>Service d'astreinte</u> de la SAGEM, composez le <u>04 94 08 63 18</u> (puis tapez 1).

Le <u>Service Locatif</u> reste joignable uniquement par email à l'adresse suivante : <u>locatif@sagem-lagarde.com</u>

Pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, nos bureaux ne sont pas autorisés à recevoir du public.